LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ NE PEUT ÊTRE DISTRIBUÉ AUX ÉTATS-UNIS OU AUX AGENCES DE PRESSE AMÉRICAINES.



2864 chemin Sullivan Val-d'Or, Québec J9P 0B9 819.824.2808 (téléphone) 819.824.3379 (télécopieur) info@goldenvalleymines.com

Communiqué diffusé en anglais le 25 septembre 2018

CORPORATION MINIÈRE VAL-D'OR ANNONCE UN FINANCEMENT PAR PLACEMENT PRIVÉ DE 255 0008

Val-d'Or, Québec, le 25 septembre 2018 — Corporation minière Val-d'Or (TSX-V:MZZ) annonce qu'elle procédera à un placement privé sans courtier en vertu duquel elle émettra 2 318 181 unités au prix unitaire de 0,11\$ pour un produit brut de 255 000\$. Chaque unité comprend une action ordinaire du capital-actions de la société et un demi-bon de souscription non transférable; un bon de souscription entier permet l'achat d'une action ordinaire au prix de 0,15\$ l'action au cours des 36 mois qui suivront la date d'émission des titres.

Le placement est assujetti à l'approbation de la Bourse de croissance TSX. Le produit du placement sera utilisé pour réaliser des travaux d'exploration sur la propriété Oregon située en Abitibi et pour certaines charges corporatives. Les titres émis sont assujettis à une période de détention de quatre mois et un jour à partie de la date de clôture du placement conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux politiques de la Bourse de croissance TSX.

À propos de la Corporation minière Val-d'Or Mining Corporation

La Corporation minière Val-d'Or est une société junior émettrice qui œuvre dans le domaine des ressources naturelles et qui consacre ses activités à l'exploration, l'évaluation et la mise en valeur de ses propriétés minières. La Société détient des droits d'option lui permettant d'acquérir 61 propriétés d'exploration minière dans la Ceinture de roches vertes de l'Abitibi, c'est-à-dire dans le nord-est ontarien et nord-ouest québécois. De plus, la Société détient les droits sur la propriété Shoot-Out, un bloc de 63 claims miniers situés dans la Ceinture de Raglan sur le territoire du Nunavik (Québec) assujettis à des redevances NSR de 3%. La Société demeure à l'affût de nouvelles opportunités.

Pour plus de renseignement, veuillez communiquer avec :

Glenn J. Mullan

2864 chemin Sullivan Val-d'Or, Québec J9P 0B9 Tel.: 819-824-2808, x 204

Courriel: glenn.mullan@goldenvalleymines.com

Déclarations prospectives

Le présent communiqué contient certaines déclarations qui peuvent considérées être des « énoncés prospectifs ». Les déclarations prospectives sont des déclarations qui ne constituent pas des faits établis et qui sont généralement, mais pas toujours, identifiés par des mots ou expressions tels que : « on s'attend », « nous projetons », « nous anticipons », « nous croyons » 'nous estimons », ou que les événements ou conditions futurs « pourraient survenir ». Bien que la Société croie que les attentes exprimées dans les déclarations prospectives s'appuient sur des hypothèses réalistes, ces déclarations ne peuvent être considérées comme une garantie de performance future et que les résultats actuels peuvent différer de façon significative de ceux anticipés dans les déclarations prospectives. Ces déclarations s'appuient sur les évaluations et opinions de la direction qui prévalent au moment qu'elles sont faites. Sauf dans les cas où la loi l'oblige, la Société n'est aucunement dans l'obligation de mettre à jour les déclarations prospectives si la direction venait à changer à formuler de nouvelles opinions ou de nouvelles évaluations.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (tel que défini dans les politiques de de la TS-V) ne sont aucunement responsables de l'exactitude ou justesse du présent communiqué.

LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ, TEL QU'EXIGÉ PAR LES LOIS CANADIENNES APPLICABLES, NE PEUT ÊTRE DISTRIBUÉ AUX ÉTATS-UNIS OU AUX AGENCES DE PRESSE AMÉRICAINES ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE VISANT À VENDRE CES TITRES AUX ÉTATS-UNIS. CES TITRES NE SONT PAS, ET NE SERONT PAS, ENREGISTRÉS AUX ÉTATS-UNIS EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE « THE UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933 » OU TOUTE LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT AMÉRICAIN, ET NE PEUVENT ÊTRE OFFERTS OU VENDUS AUX ÉTATS-UNIS OU AUX CITOYENS AMÉRICAINS À MOINS QU'ILS NE SOIENT ENREGISTRÉS OU EN SOIENT EXEMPTÉS.